

Le 05/07/2019

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura une séance du Conseil communal le **16/07/2019 à 18H00, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.**

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

1 Approbation du procès-verbal du Conseil communal de la séance précédente

Note de synthèse

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 juin 2019.

Proposition de décision

DECIDE

à l'unanimité,

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 mai 2019 celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

2 GRH/cl - Bilan social 2018

Note de synthèse

Il s'agit de la prise de connaissance du bilan social

Proposition de décision

Article 1: sur proposition du Collège Communal, prend connaissance de l'édition 2018 du Bilan social;

Article 2: charge le Service GRH de le remettre aux organisations syndicales.

3 Attribution de noms à des voiries suite à la création d'immeubles à appartements « Clos des Artistes » sur 7000 Mons (Service Population/Changements d'adresse)

Note de synthèse

La construction de 7 immeubles à appartements, à 7000 Mons, est en création, c'est pourquoi il est nécessaire d'attribuer un nom à de nouvelles voiries. Le clos sera desservi par une voirie unique démarrant en entrée de la Rue des Pinsons et finissant en sortie sur la voirie "non dénommée" dite de desserte ou de secours de l'ex. R.A.E.C. Mons – R.A.E.C. Tennis de Mons pour finir avec accès à la Rue Valenciennaise. Ce projet prévoit un sentier public (pédestre) et un nouveau parking public de 81 places.

Proposition de décision

DECIDE

Art. unique : de dénommer les voiries, ci-après, sur 7000 Mons, sur propositions du Collège communal, réuni en séance du 16 mai 2019 et du 10 janvier 2019, suite à la construction de 7 immeubles à appartements programmée par la Société Delzelle S.A. (qu'elle dénomme le "Clos des Artistes", sur 7000 Mons, qui seront desservis par une voirie unique démarrant en entrée de la Rue des Pinsons et finissant en sortie sur la voirie "non dénommée" dite de desserte ou de secours de l'ex. R.A.E.C. Mons – R.A.E.C. Tennis de Mons pour finir avec accès à la Rue Valenciennaise. Ce chantier est lié au Permis Unique PU2015-1811 délivré à la Société S.A. DELZELLE sur le site de la Z.A.C.C. n°25 de Mons - derrière le site de l'ex. R.A.E.C. Mons et du C.H.U. Ambroise Paré.) :

N°1 - Esplanade Cesária Evora ; (Entrée : rue des Pinsons) ;

N°2 - Venelle Claire Lejeune (Venelle pédestre) ;

N°3 - Parking Claire Lejeune.

4 Comptes annuels 2018 + rapport d'activités 2018 RCA

Note de synthèse

Les comptes annuels ainsi que le rapport d'activités de l'année 2018 de la RCA sont présentés au Conseil communal, organe compétent pour leur approbation.

Proposition de décision

décide d'approuver:

- Art. 1 : les comptes annuels de la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » pour l'année 2018;
- Art. 2 : le rapport d'activités de la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » pour l'année 2018;

5 Vente aux abords de la Place de Bootle

Note de synthèse

La Ville de Mons est saisie d'une demande d'acquisition de parcelles à Mons près de la place de Bootle

Proposition de décision

Décide :

Article 1

De marquer son accord sur le principe de la mise en vente avec publicité des parcelles situées rues de la Raquette, des Fossés, Verte, dont question ci-dessus, aux conditions de mise en vente suivantes :
(à compléter)

Article 2

Que la recette provenant de cette vente sera affectée au budget 2019 de la Ville de Mons.

6 Contrat de gestion 2019 - 2021 - UNION MONS HAINAUT SPORTIVE

Note de synthèse

Conformément au décret de la Région Wallonne du 26.04.2012, la Ville de Mons est amenée à conclure des contrats de gestion (article L1234-1, §2 - chapitre IV du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation) avec :

1° les ASBL au sein desquelles elle détient une position prépondérante, au sens de l'article L1234-2,§2, du présent Code;

2° les ASBL auxquelles elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an.

Proposition de décision

**Le Conseil communal
sur proposition du Collège communal**
.....

décide,

Conformément au Décret de la Région Wallonne du 26.04.2012,

Article 1 : d'approuver les termes du contrat de gestion à conclure entre la Ville et l'Asbl UNION MONS HAINAUT SPORTIVE.

7 Contrat de gestion 2019 - 2021 - Saint-Georges de Mons Asbl

Note de synthèse

Conformément au décret de la Région Wallonne du 26.04.2012, la Ville de Mons est amenée à conclure des contrats de gestion (article L1234-1, §2 - chapitre IV du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation) avec :

1° les ASBL au sein desquelles elle détient une position prépondérante, au sens de l'article L1234-2,§2, du présent Code;

2° les ASBL auxquelles elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an.

Proposition de décision

**Le Conseil communal,
sur proposition du Collège communal**
.....

décide,

Conformément au Décret de la Région Wallonne du 26.04.2012,

Article 1 : d'approuver les termes du contrat de gestion à conclure entre la Ville et l'asbl Saint-Georges de Mons.

8 Contrat de gestion 2019 - 2021 - Centre éducatif et culturel cinématographique montois

Note de synthèse

Conformément au décret de la Région Wallonne du 26.04.2012, la Ville de Mons est amenée à conclure des contrats de gestion (article L1234-1, §2 - chapitre IV du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation) avec :

- 1° les ASBL au sein desquelles elle détient une position prépondérante, au sens de l'article L1234-2,§2, du présent Code;**
2° les ASBL auxquelles elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an.

Proposition de décision

Le Conseil communal,
sur proposition du Collège communal
.....

décide,

Conformément au Décret de la Région Wallonne du 26.04.2012,

Article 1 : d'approuver les termes du contrat de gestion à conclure entre la Ville et l'Asbl Centre éducatif et culturel cinématographique montois.

9 Contrat de gestion 2019-2021 - Gestion Centre Ville Asbl

Note de synthèse

Conformément au décret de la Région Wallonne du 26.04.2012, la Ville de Mons est amenée à conclure des contrats de gestion (article L1234-1, §2 - chapitre IV du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation) avec :

- 1° les ASBL au sein desquelles elle détient une position prépondérante, au sens de l'article L1234-2,§2, du présent Code;**
2° les ASBL auxquelles elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an.

Proposition de décision

Le Conseil communal,
sur proposition du Collège,
.....

décide,

Conformément au Décret de la Région Wallonne du 26.04.2012,

Article 1 :

d'approuver les termes du contrat de gestion à conclure entre la Ville et l'Asbl Gestion Centre Ville.

10 Contrat de gestion 2019 - 2021 - MONSPORTS

Note de synthèse

Conformément au décret de la Région Wallonne du 26.04.2012, la Ville de Mons est amenée à conclure des contrats de gestion (article L1234-1, §2 - chapitre IV du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation) avec :

1° les ASBL au sein desquelles elle détient une position prépondérante, au sens de l'article L1234-2,§2, du présent Code;

2° les ASBL auxquelles elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an.

Proposition de décision

**Le Conseil communal,
sur proposition du Collège communal**
.....

décide,

Conformément au Décret de la Région Wallonne du 26.04.2012,

Article 1 : d'approuver les termes du contrat de gestion à conclure entre la Ville et l'Asbl MONSPORTS.

11 Contrat de gestion 2019 - 2021 - Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine

Note de synthèse

Conformément au décret de la Région Wallonne du 26.04.2012, la Ville de Mons est amenée à conclure des contrats de gestion (article L1234-1, §2 - chapitre IV du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation) avec :

1° les ASBL au sein desquelles elle détient une position prépondérante, au sens de l'article L1234-2,§2, du présent Code;

2° les ASBL auxquelles elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an.

Proposition de décision

**Le Conseil communal
sur proposition du Collège communal**
.....

décide,

Conformément au Décret de la Région Wallonne du 26.04.2012,

Article 1 :

d'approuver les termes du contrat de gestion à conclure entre la Ville et l'Asbl Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine.

12 Contrat de gestion 2019 - 2021 - La Maison des Ateliers, Centre d'Expression et de Créativité de la région de Mons

Note de synthèse

Conformément au décret de la Région Wallonne du 26.04.2012, la Ville de Mons est amenée à conclure des contrats de gestion (article L1234-1, §2 - chapitre IV du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation) avec :

- 1° les ASBL au sein desquelles elle détient une position prépondérante, au sens de l'article L1234-2,§2, du présent Code;**
2° les ASBL auxquelles elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an.

Proposition de décision

Le Conseil communal

sur proposition du Collège communal,

.....

décide,

Conformément au Décret de la Région Wallonne du 26.04.2012,

Article 1 : d'approuver les termes du contrat de gestion à conclure entre la Ville et l'Asbl La Maison des Ateliers, Centre d'Expression et de Créativité de la région de Mons.

13 Contrat de gestion 2019 - 2021 - Office du Tourisme de la Ville de Mons

Note de synthèse

Conformément au décret de la Région Wallonne du 26.04.2012, la Ville de Mons est amenée à conclure des contrats de gestion (article L1234-1, §2 - chapitre IV du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation) avec :

- 1° les ASBL au sein desquelles elle détient une position prépondérante, au sens de l'article L1234-2,§2, du présent Code;**
2° les ASBL auxquelles elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an.

Proposition de décision

Le Conseil communal

sur proposition du Collège Communal

.....

décide,

Conformément au Décret de la Région Wallonne du 26.04.2012,

Article 1 : d'approuver les termes du contrat de gestion à conclure entre la Ville et l'Asbl Office du Tourisme de la Ville de Mons.

14 Modification à la Voirie communale: Demande de suppression totale des sentiers vicinaux n°14/n°60 à Spiennes - AVIS DEFAVORABLE

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à se prononcer, dans le cadre d'une modification de voirie communale, sur la suppression totale des sentiers vicinaux n°14 dit "Ruelle du Petit Spiennes" et n°60 dit "Piedsente des Petits Spiennes" à 7032 Mons - ex. Spiennes.

AVIS DÉFAVORABLE

Proposition de décision

Sur proposition du Collège communal,

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE:

Article 1er: de **REFUSER** la demande de modification à la voirie communale référencée SPS/001-BEV/2019-RG tendant à la suppression totale des sentiers vicinaux n°14 dit "Ruelle du Petit Spiennes" et n°60 dit "Piedsente des Petits Spiennes" à 7032 Mons - ex. Spiennes et ce, conformément à l'Article 15, Titre 3 / Chapitre 1er - Section 2 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 2ème: d'informer le Gouvernement wallon ou son délégué, les propriétaires riverains ainsi que le public de la présente décision suivant les principes évoqués en l'Article 17, Titre 3 / Chapitre 1er - Section 2 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 3ème: de confier au Collège communal la mission de réhabilitation des sentiers vicinaux n°14 dit "Ruelle du Petit Spiennes" et n°60 dit "Piedsente des Petits Spiennes" à 7032 Mons - ex. Spiennes afin de répondre au programme des actions proposées par le Comité de gestion des minières néolithiques de Spiennes, auquel participe la Ville de Mons.

15 Contrat Rivière Haine - Validation des actions du programme 2020-2022

Note de synthèse

La Ville de Mons figure parmi les partenaires du Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine depuis sa création. Les engagements de la Ville dans ce contexte se matérialisent par l'intermédiaire d'un programme d'actions triennal. Le programme d'actions 2017-18-19 touchant à sa fin, il convient de réitérer les engagements de la Ville pour les trois années à venir (2020-21-22).

Proposition de décision

décide:

Article 1: de valider le programme d'actions 2020-2022 (actions générales + actions curatives visant à éliminer les points noirs prioritaires relevés via un inventaire de terrain le long des cours d'eau montois)

Article 2: de charger le service Environnement de transmettre la présente délibération signée à l'asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine, rue des Gaillers, 7 à 7000 MONS.

16 Réfection des pavages - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Note de synthèse

Dans le cadre du marché "Réfection des pavages", le Conseil communal est chargé d'approuver les conditions du marché et d'approuver le mode de passation, à savoir procédure négociée sans publication préalable.

Proposition de décision

décide :

Sur proposition du Collège Communal :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E2019/421.095.00/SD et le montant estimé du marché "Réfection des pavages", établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 102.580,00 hors TVA ou € 124.121,80, 21% TVA comprise (€ 21.541,80 TVA co-contractant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit (125.000€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42141/731-60 (n° de projet 20192700) à compenser par désaffectation et en recettes par emprunt.

17 Place du Béguinage, renouvellement du revêtement - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) (sous réserve)

Note de synthèse

Dans le cadre du marché "Place du Béguinage, renouvellement du revêtement", le Conseil communal est chargé d'approuver les conditions du marché et d'approuver le mode de passation, à savoir procédure négociée directe avec publication préalable.

Proposition de décision

Le Conseil communal décide sur proposition du Collège communal,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/421.092.00 et le montant estimé du marché "Place du Béguinage, renouvellement du revêtement.", établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 144.625,00 hors TVA ou € 174.996,25, 21% TVA comprise (€ 30.371,25 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 150.000€ inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42133/731-60 (n° de projet 20192706) à compenser par emprunt ainsi que sur le complément de crédit inscrit à la MB1 de 2019 par compensation du socle d'un char du MMM.

Art. 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 6 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

18 École communale, rue Doyen à Havre, menuiseries extérieures et renouvellement des cellules sanitaires existants - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Note de synthèse

Dans le cadre du marché "École communale, rue Doyen à Havre, menuiseries extérieures et renouvellement des cellules sanitaires existants", le Conseil communal est chargé d'approuver les conditions du marché et d'approuver le mode de passation, à savoir procédure négociée directe avec publication préalable.

Proposition de décision

Sur proposition du Collège Communal,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/Sub.722.144.00/LF et le montant estimé du marché "École communale, rue Doyen à Havre, menuiseries extérieures et renouvellement des cellules sanitaires existants",

établis par le Service des Marchés Publics - Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 329.395,34 hors TVA ou € 349.159,06, 6% TVA comprise (€ 19.763,72 TVA co-contractant). Ce marché est scindé en deux lots comme suit :

* Lot 1 (Reconditionnement complet de la Cellule sanitaire), estimé à € 146.744,84 hors TVA ou € 155.549,53, 6% TVA comprise ;

* Lot 2 (Renouvellement des menuiseries extérieures), estimé à € 182.650,50 hors TVA ou € 193.609,53, 6% TVA comprise ;

Art. 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit de 273.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 72209/723.60 (n° de projet 20120035) par emprunt (110.000 €), les subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles (163.000 €) ainsi que le complément qui sera inscrit à la MB2/2019

19 Programme de remplacement des lampes à vapeur de mercure (phase III et IV) - Modification de la délibération du 12 décembre 2017

Note de synthèse

Dans le cadre du marché "Programme de remplacement des lampes à vapeur de mercure (phase III et IV)", le Conseil communal est chargé de modifier sa délibération du 12 décembre 2017.

Proposition de décision

décide sur proposition du Collège communal de revoir l'article 3 de sa délibération du 12 décembre 2017 comme suit :

d'approuver l'offre 20475137 (phase IV) qui concerne Mesvin (Point du Jour) et Spiennes (Rue Gontran Bachy et Rue d'Harmignies) et qui s'établit comme suit :

Sous-total des interventions (fournitures et main d'oeuvre)	130.356,08€
Intervention OSP	61.000,00€
Préfinancement SOWAFINAL (0% sur 10 ans)	59.780,00€
Intervention Ville HTVA	9.576,08€
Intervention Ville TVAC	11.587,06€

Considérant que sur base de la simulation d'ORES ASSETS, outre l'aspect écologique, le gain financier s'élèvera à :

- 13.294,42€ HTVA par an pendant les 10 années de remboursement du prêt
- 19.274,42€ HTVA par an par la suite

20 Assainissement et reconditionnement d'un ancien lavoir en deux logements - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Note de synthèse

Dans le cadre du marché "Assainissement et reconditionnement d'un ancien lavoir en deux logements", le Conseil communal est chargé d'approuver les conditions du marché et d'approuver le mode de passation, à savoir procédure négociée directe avec publication préalable.

L'estimation est de € 398.000,00 HTVA ou € 398.000,00 TVAC.

Proposition de décision

Sur proposition du Collège Communal,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE2019/RF.ANCIENLAVOIR.LOGEMENTS.00/LF et le montant estimé du marché "Assainissement et reconditionnement d'un ancien lavoir en deux logements", établis par l'auteur de projet, Association Momentanée EMATONE sprl - ABEL sprl - EBC sprl, rue de la Grosse Pomme 1B0 à 7000

Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 481.290,87 hors TVA ou € 582.361,95, 21% TVA comprise (€ 101.071,08 TVA co-contractant).

Art. 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national après réception de l'accord du pouvoir subsidiant sur le projet

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de la régie Foncière sous la fonction 343-2010/362-2011 « Rénovation urbaine » l'exercice 2019, à compenser en recettes par l'emprunt et par les subsides du Service Public Wallonie, rénovation Urbaine du « Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme » selon convention exécution 2011»

Art. 6 : De transmettre la présente décision au pouvoir subsidiant à savoir le Service Public Wallonie, Rénovation Urbaine du « Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme » pour accord

21 Aménagement extraordinaire des revêtements routiers - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) (sous réserve)

Note de synthèse

Dans le cadre du marché "Aménagement extraordinaire des revêtements routiers", le Conseil communal est chargé d'approuver les conditions du marché et d'approuver le mode de passation, à savoir procédure négociée directe avec publication préalable.

Proposition de décision

décide :

sur proposition du Collège Communal :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E2019/421.079.02/SD et le montant estimé du marché "Aménagement extraordinaire des revêtements routiers", établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 346.572,50 hors TVA ou € 419.352,73, 21% TVA comprise (€ 72.780,23 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit (850.000€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42102/731-60 (n° de projet 20192702) à compenser en recette par l'emprunt ramené à 770.000€ à la MB1/2019 afin de compenser l'augmentation dans le dossier "Réfection des trottoirs et accotements".

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

22 BE.2019/426.108/AD, Acquisition de matériel - illuminations de Noël: Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Note de synthèse

Dans le cadre du marché "Acquisition de matériel - illuminations de Noël", le Conseil communal est chargé d'approuver les conditions du marché et d'approuver le mode de passation, à savoir procédure négociée directe avec publication préalable.

L'estimation totale est de € 219.438,50 HTVA ou € 265.520,59 TVAC.

L'estimation des lots est de :

+ Lot n°1 : € 46.212,50 HTVA ou € 55.917,13 TVAC

+ Lot n°2 : € 9.350,00 HTVA ou € 11.313,50 TVAC

+ Lot n°3 : € 5.650,00 HTVA ou € 6.836,50 TVAC

+ Lot n°4 : € 10.726,00 HTVA ou € 12.978,46 TVAC

+ Lot n°5 : € 62.700,00 HTVA ou € 75.867,00 TVAC
+ Lot n°6 : € 36.600,00 HTVA ou € 44.286,00 TVAC
+ Lot n°7 : € 3.200,00 HTVA ou € 3.872,00 TVAC
+ Lot n°8 : € 45.000,00 HTVA ou € 54.450,00 TVAC
Le montant du crédit est de 300.000,00 € par emprunt.

Proposition de décision

DECIDE:

Vu l'avis favorable du Directeur financier,

Article 1er: d'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 1° de la loi du 17 juin 2016);

Article 2: d'approuver le cahier des charges N° BE.2019/426.108/AD et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel - illuminations de Noël", établis par le Bureau d'études - Techniques Spéciales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 219.438,50 € HTVA ou 265.520,59 € TVAC;

Article 3: d'acter que les lots sont répartis comme suit:

- Lot 1 - Structures 3D à poser, estimé à 46.212,50 € HTVA ou 55.917,13 € TVAC
- Lot 2 - Décor lumineux 2D sur candélabres, estimé à 9.350,00 € HTVA ou 11.313,50 € TVAC
- Lot 3 - Structures 3D sur mât, estimé à 5.650,00 € HTVA ou 6.836,50 € TVAC
- Lot 4 - Guirlandes lumineuses LED, estimé à 10.726,00 € HTVA ou 12.978,46 € TVAC
- Lot 5 - Guirlandes lumineuses décor LED, estimé à 62.700,00 € HTVA ou 75.867,00 € TVAC
- Lot 6 - Sapin blanc scintillant, estimé à 36.600,00 € HTVA ou 44.286,00 TVAC
- Lot 7 - Lettres 3D à poser au sol, estimé à 3.200,00 € HTVA ou 3.872,00 € TVAC
- Lot 8 - Accessoires, estimé à 45.000,00 € HTVA ou 54.450,00 € TVAC;

Article 4: d'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché, avis qui sera publié au niveau national;

Article 5: de financer cette dépense par le crédit de 300.000 € inscrit sous la fonction 42614/732-60/2019-3202 du budget extraordinaire de l'exercice 2019, à compenser par emprunt (fonction et libellé seront modifiés à la MB2 de 2019 suite à la nature du marché – 426../744-51 – acquisition matériel).